RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public
Vos droits et démarches plus simplement

SIMULATEUR

Connaître le délai de préavis du locataire qui donne congé au propriétaire

Ce simulateur permet de déterminer si la commune du logement est située en zone tendue.

La zone détermine, pour un logement loué avec un bail d'habitation, si le locataire peut bénéficier d'un délai de préavis réduit à un mois (au lieu de 3 mois), compte tenu de la commune où se situe le logement.

Accéder au simulateur (https://www.service-public.gouv.fr/simulateur/calcul/zones-tendues)

Besoin d'aide ? Une remarque ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49131/aide-remarque)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Comment calculer le délai de préavis en cas de congé donné par le locataire ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32360)
Préavis et formalités du congé donné par le locataire (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1168)

Émetteur du simulateur : Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre
Vérifié le 05 février 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)